

Conseil Communautaire
Séance du 15 Décembre 2022

Délibération N° 2022 12 098 : GEMAPI – Signature d'un contrat de coopération publique/publique avec le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye

L'an deux mille vingt deux, le 15 Décembre à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	25	Pouvoirs	10	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	----	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Claire COULONNIER ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Francis BOUSSION	Dominique PETER
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Laure DUTERTRE	Alain GUILLOIS
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Sabrina RAPPART	François OLIVIER
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIÉ
Galiène COHU	Pascal DUPUIS (jusqu'à 19h15)
Patrick RENARD	Myriam MARTINEAU
Martine CRINIÉRE	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 16/12/2022

M. Dominique PETER, Vice-Président en charge de l'environnement expose :

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, quatre Communautés de communes (Loir-Lucé-Bercé/Vallée de la Braye et de l'Anille/Pays de l'Huisne Sarthoise et Gesnois Bilurien) ont décidé de travailler en commun.

Les discussions ont permis la mise en place d'une coopération entre les 4 EPCI concernés pour, dans un premier temps, mener de manière mutualisée (via un groupement de commandes) une étude diagnostic des masses d'eau sur leur territoire. Cette étude débutée en juillet 2019 et achevée en juillet 2021 a défini, chiffré et programmé sur 6 ans les actions incombant aux collectivités dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette mutualisation, un poste d'animateur Gémapi a tout d'abord été créé par délibération initiale du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir- Lucé-Bercé, portant création d'un poste d'animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan.

Les 4 communautés de communes ont poursuivi leur coopération via une convention de prestation de services pilotée par la CCLLB à l'effet d'accompagner les EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, au suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication entre les quatre communautés de communes ;

Considérant qu'à l'issue de cette période transitoire, les 4 EPCI ont décidé d'opter pour la création d'un syndicat mixte fermé afin de lui transférer l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 a été créé à compter du 1^{er} novembre 2022 le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;

Considérant que pour fonctionner, le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye doit pouvoir disposer de compétences dans les domaines administratif, de gestion des ressources humaines, financier, commande publique...

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

- dispose en interne au sein de ses services, des moyens humains nécessaires pour répondre aux besoins du syndicat,
- ayant jusqu'au 31 décembre 2022 porté l'ingénierie technique et administrative, notamment dans le cadre des groupements de commandes constitués pour réaliser le diagnostic nécessaire à la structuration de la compétence GEMAPI, élaborer le plan d'actions puis la passation et l'exécution des marchés de travaux /études prévus au programme d'actions; ces marchés de travaux étant à ce jour toujours en cours d'exécution,
- dans un souci d'assurer la continuité de cette mutualisation de moyens et pour le bon fonctionnement du syndicat mixte nouvellement créé,
- compte tenu des difficultés de recrutement des compétences nécessaires,
- pour palier à la situation d'isolement du technicien animateur Gémapi, suite à son transfert au syndicat mixte et dans un souci d'apporter un appui des services ressources communautaires dans l'exécution de ses missions,
- de son lien en tant que membre du Syndicat Mixte,

Se propose d'établir avec le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye un contrat de coopération publique/publique avec en contrepartie un remboursement à hauteur des frais engagés.

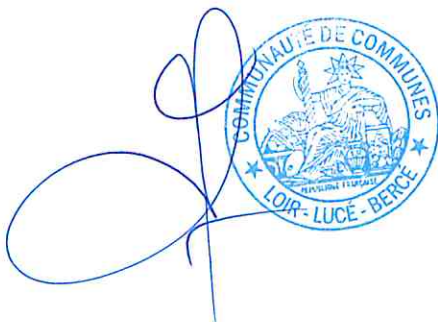
Vu le projet de contrat de coopération annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

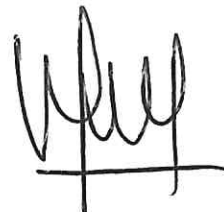
1. Autorise la conclusion d'un contrat de coopération publique/publique entre la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. S'engage à mettre ainsi à la disposition du SMLB les moyens matériels et à assurer l'accompagnement en ingénierie technique et administrative nécessaire à son bon fonctionnement tel qu'exposé ; à charge pour le Syndicat d'en assurer le remboursement sur présentation d'un état récapitulatif ;
3. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**

The image shows a blue ink signature of M. Hervé Roncière. To the right of the signature is the official seal of the Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. The seal is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LOIR - LUCÉ - BERCE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a landscape with a bridge and a tree.

**Secrétaire de séance
M. Vincent GRUAU**

The image shows a black ink signature of M. Vincent GrEAU. The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20221215-22_cclb_0224-DE
en date du 22/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22_cclb_0224